



RELATIONS ENTREPRISES

FANNY VIBES 06.68.21.73.76
CLEMENTINE BRIGAND 07.60.57.78.76
CONSEILLERS EMPLOYEURS

SOMMAIRE

- Le site Net –Entreprise
- La DSN
- Les Arrêts Maladie
- Les Congés Maternité/ Paternité
- Le Congé Paternité et d'accueil de l'enfant
- L'Invalidité
- Le Temps Partiel Thérapeutique
- L'Accident de Travail ou de Trajet
- La Maladie Professionnelle
- Les nouveaux délais en AT et en Maladie Professionnelle

Le compte AT/MP

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle

- Liens utiles

NET ENTREPRISE

**Attestation
de salaire**

**Bordereaux
de
paiement IJ**

**Compte
AT/MP**

**Déclaration
accident de
travail**

LA DSN



Simplicité, fiabilité
et rapidité des
démarches

- Création d'évènements d'arrêt de travail maladie, paternité, maternité, AT/MP
- Génère les attestations pour les arrêts au delà de 6 mois automatiquement

LES ARRÊTS MALADIE

Avis d'arrêt de travail

- Réceptionner le volet 3
- Attention : volet 1 et 2 à transmettre dans les 48h à la CPAM
- Contrôle de présentéisme possible par la CPAM ou un cabinet privé

Attestations de salaires

- Penser à indiquer s'il existe plusieurs employeurs
- Saisie DSN événementielle à privilégier
- Saisie Net-Entreprise si non utilisateur DSN
- Points de vigilance : dernier jour travaillé, nombre d'heures travaillées (différent du nombre d'heures payées), subrogation

Arrêt au-delà de 6 mois

- DSN : l'attestation se génère automatiquement
- Non utilisateur DSN : saisie Net-entreprise

Suivi du paiement

- Subrogés : net-entreprises.fr
- Non subrogés : ameli.fr

LA MATERNITÉ ET LA PATERNITÉ

Attestations de salaires

- Déclarer le salaire net (79% du brut soumis à cotisations) saisie via Net-entreprise cocher : « Salaire Réduit »
- Indiquer le dernier jour travaillé

Pièces à joindre

- Paternité : acte de naissance et la tableau de fractionnement, si DSN joindre à l'adresse mail (dsnpj.cpam-carcassonne@assurance-maladie.fr), si Net- Entreprise en PJ dans parcourir à la fin de l'attestation.

LA PATERNITÉ

- 25 jours calendaires pour une naissance simple
- 32 jours calendaires pour une naissance multiple

Cette durée peut être prise en une seule fois. Dans ce cas le congé débute le lendemain de la fin du congé de naissance employeur (3 jours).

Remarque: Le congé de naissance débute le jour de la naissance ou le jour ouvrable qui suit.

Cette durée peut également être prise en plusieurs fois de la façon suivante:

- Une première période de 4 jours **assortie d'une interdiction d'emploi**, qui fait immédiatement suite au congé de naissance
- Une seconde période de 21 jours en cas de naissance simple ou de 28 jours en cas de naissances multiples.
- Cette seconde période de congé n'est pas obligatoire, elle peut suivre la première période ou en être éloignée et peut être fractionnée en deux parties dont la plus courte est au moins égale à 5 jours.
- Elle doit être prise dans un délai de 6 mois à compter de la naissance de l'enfant.

Remarque: Que le congé soit pris en une seule ou en plusieurs fois, le respect de l'interdiction d'emploi pendant les 4 premiers jours conditionne l'indemnisation de l'entier congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

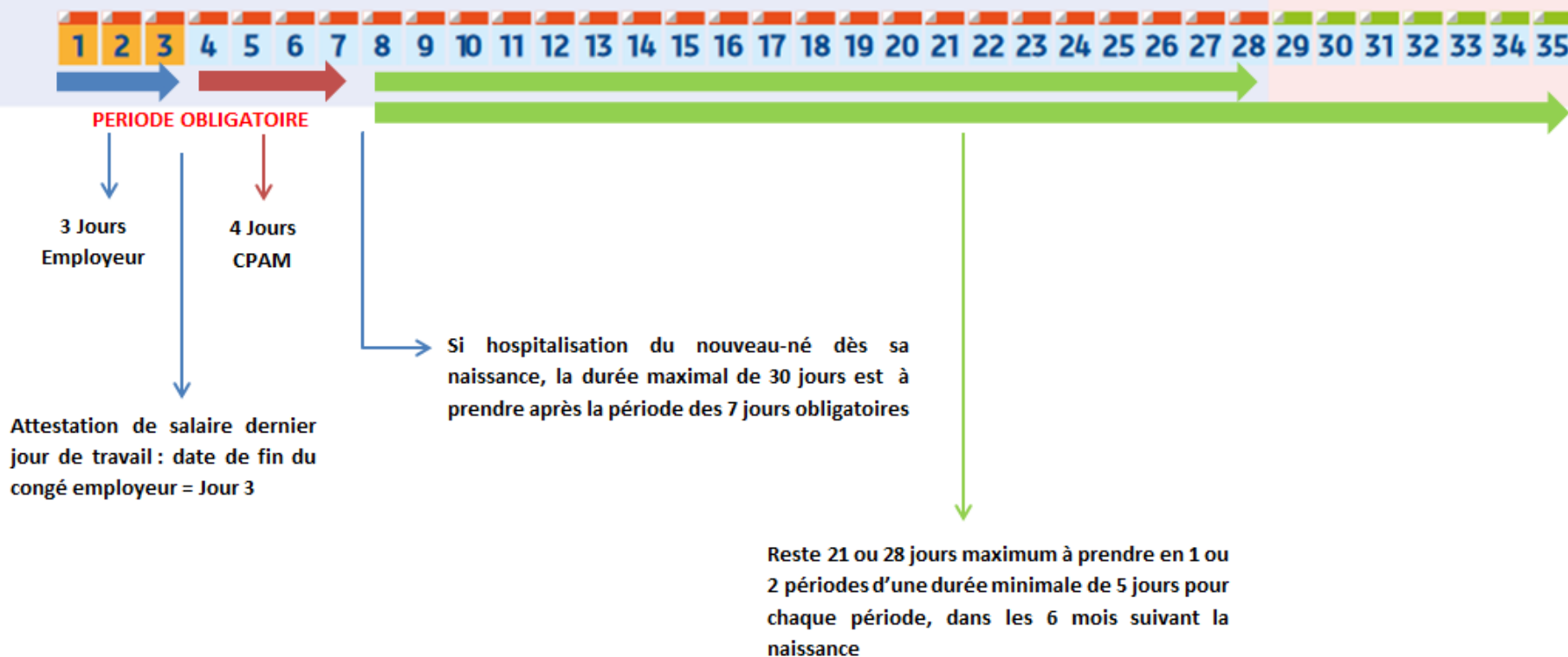
Une indemnité paternité/accueil de l'enfant au titre de l'hospitalisation d'un nouveau-né.

Cette prestation est à indemniser lorsque l'hospitalisation de l'enfant a lieu immédiatement après la naissance dans une unité de soins spécialisée, sous réserve de présenter un bulletin d'hospitalisation de l'enfant et d'avoir les droits ouverts aux Prestations en Espèces.

Elle doit être versée en plus du congé Paternité/Accueil de l'enfant habituel, et a une durée maximale de 30 jours consécutifs (minimum 1 jour), quelque soit le nombre de nouveaux nés hospitalisés.

1 ENFANT > 28 JOURS

2 ENFANTS ET +



L'INVALIDITÉ

Si l'état de santé du salarié se stabilise, et qu'il reste dégradé de façon pérenne, le médecin conseil donne son accord pour un classement en invalidité (3 catégories possibles).

Les Indemnités Journalières s'arrêtent.

Le salarié va percevoir une **pension d'invalidité**

L'invalidité ne signifie pas l'inaptitude au poste. Le salarié peut retravailler si le médecin le déclare apte.

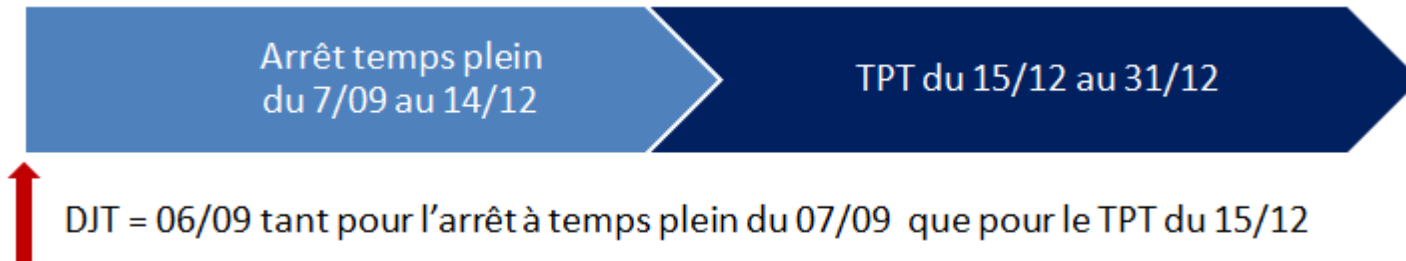
LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

En Maladie et en Risques Professionnels :

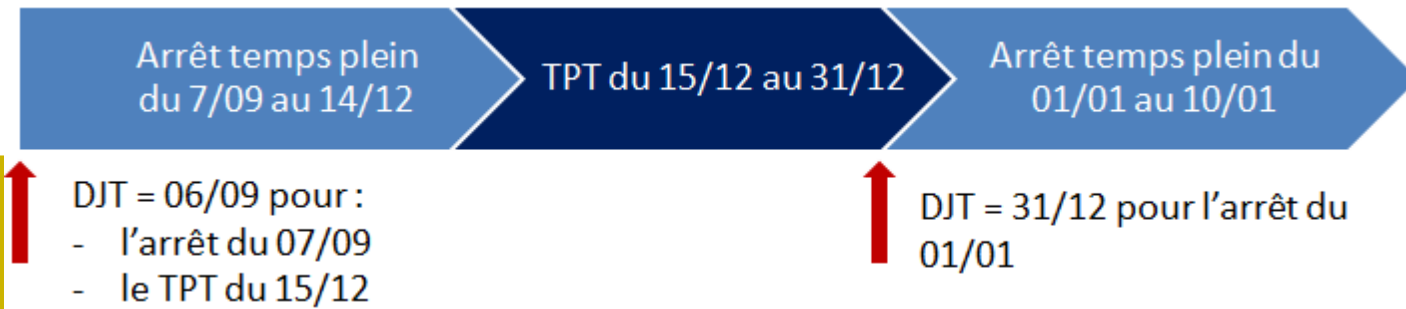
- Le médecin traitant peut proposer une reprise à temps partiel thérapeutique.
- Possibilité de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique étudiée conjointement par le médecin du travail et l'employeur.
- Aucune obligation pour que le temps partiel thérapeutique soit du mi-temps.
- Le règlement des indemnités journalières se fait mensuellement à terme échu après l'envoi de l'attestation de salaire.

Temps partiel thérapeutique

Lorsque la reprise à temps partiel thérapeutique (TPT) s'inscrit dans la continuité de l'arrêt temps complet, le dernier jour de travail reste celui de l'arrêt à temps complet (TC).



En cas d'enchaînement de situation TC/TPT, le DJT à prendre en considération pour le TC et le TPT correspond au DJT de l'arrêt à temps plein précédent le temps partiel thérapeutique.



L'ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE TRAJET

Déclaration d'accident de travail

- Saisie et envoi dans les 48h via Net-Entreprise
- Joindre simultanément vos éventuelles réserves
- Penser à remettre la feuille de soins à votre salarié
- **Important** : Inscrire la date réelle de constatation de l'AT

Certificat médical

- Réceptionner le volet 4
- Le volet 3 est à conserver par le salarié
- Attention : volet 1 et 2 à transmettre dans les 48h à la CPAM
- Soins et/ou arrêt de travail
- Contrôle de présentéisme possible par la CPAM ou un cabinet privé

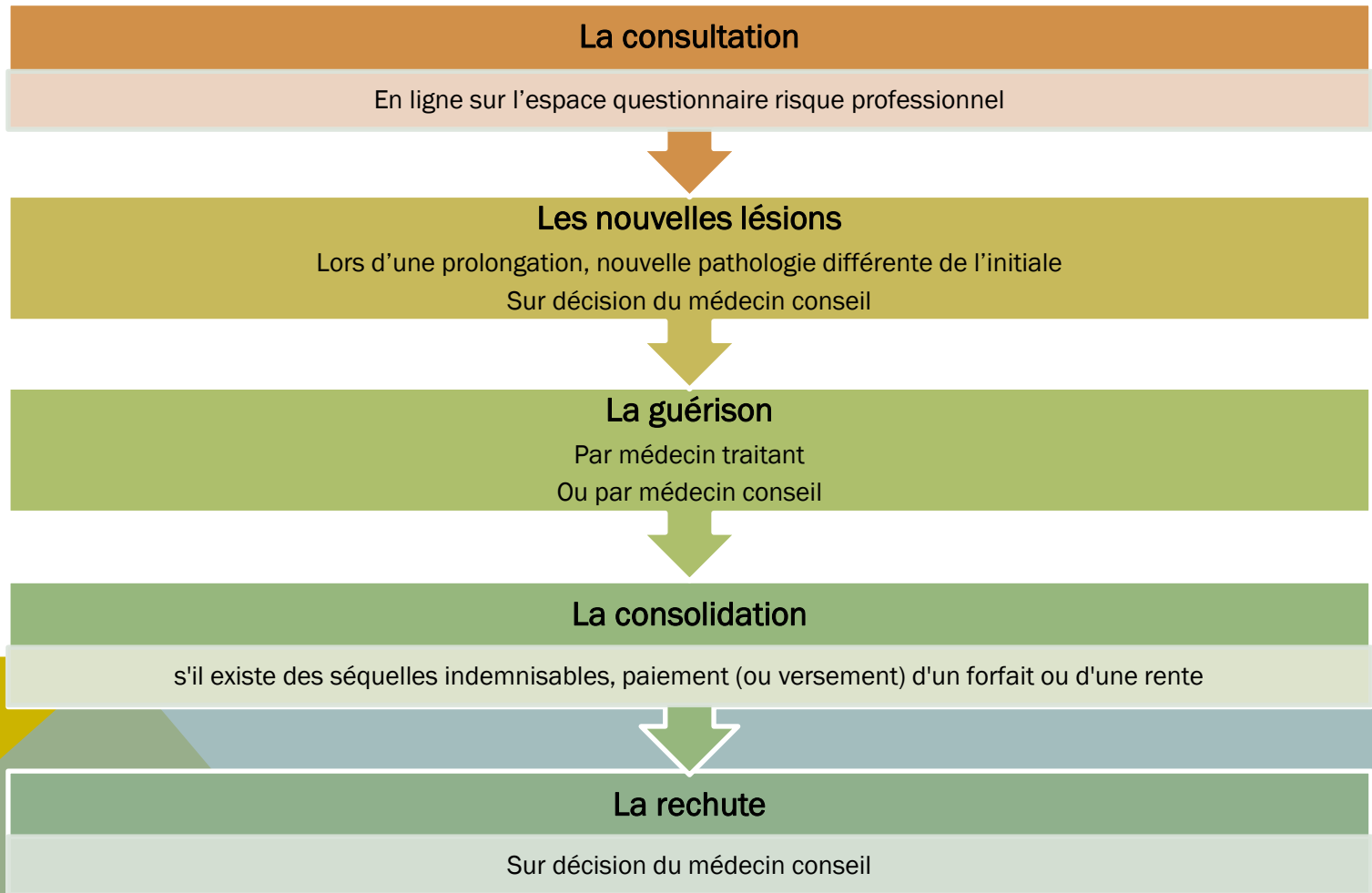
Attestations de salaires

- Les cotisations salariales à déclarer doivent représenter 21 % du salaire BRUT
- Saisie DSN événementielle à privilégier
- Saisie via Net- Entreprise, si non utilisateur de DSN


Suivi du paiement

- Subrogés : net-entreprises.fr
- Non subrogés : ameli.fr
- IJ majorée au 29^e jour

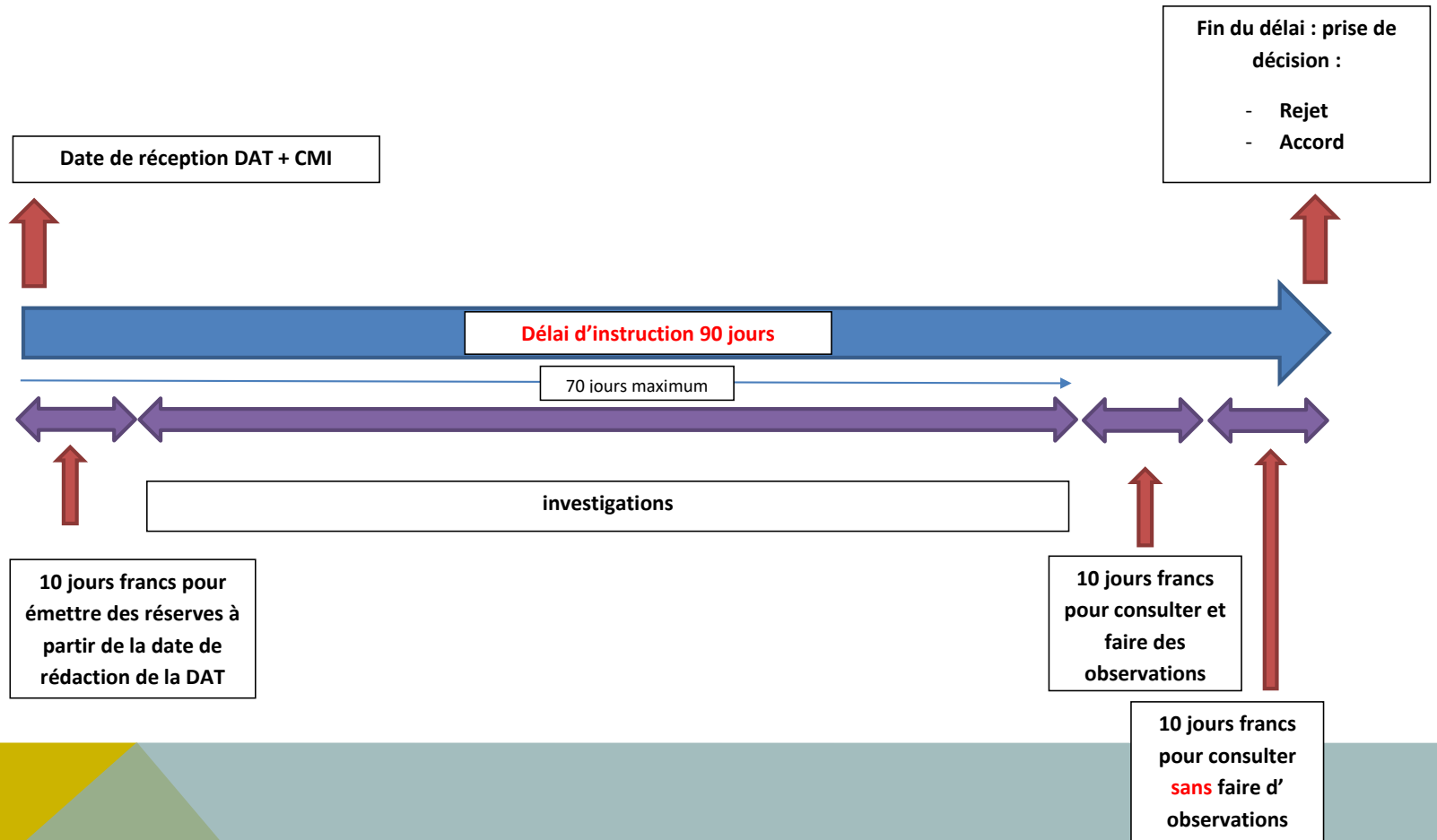
L'ACCIDENT DE TRAVAIL L'ACCIDENT DE TRAJET



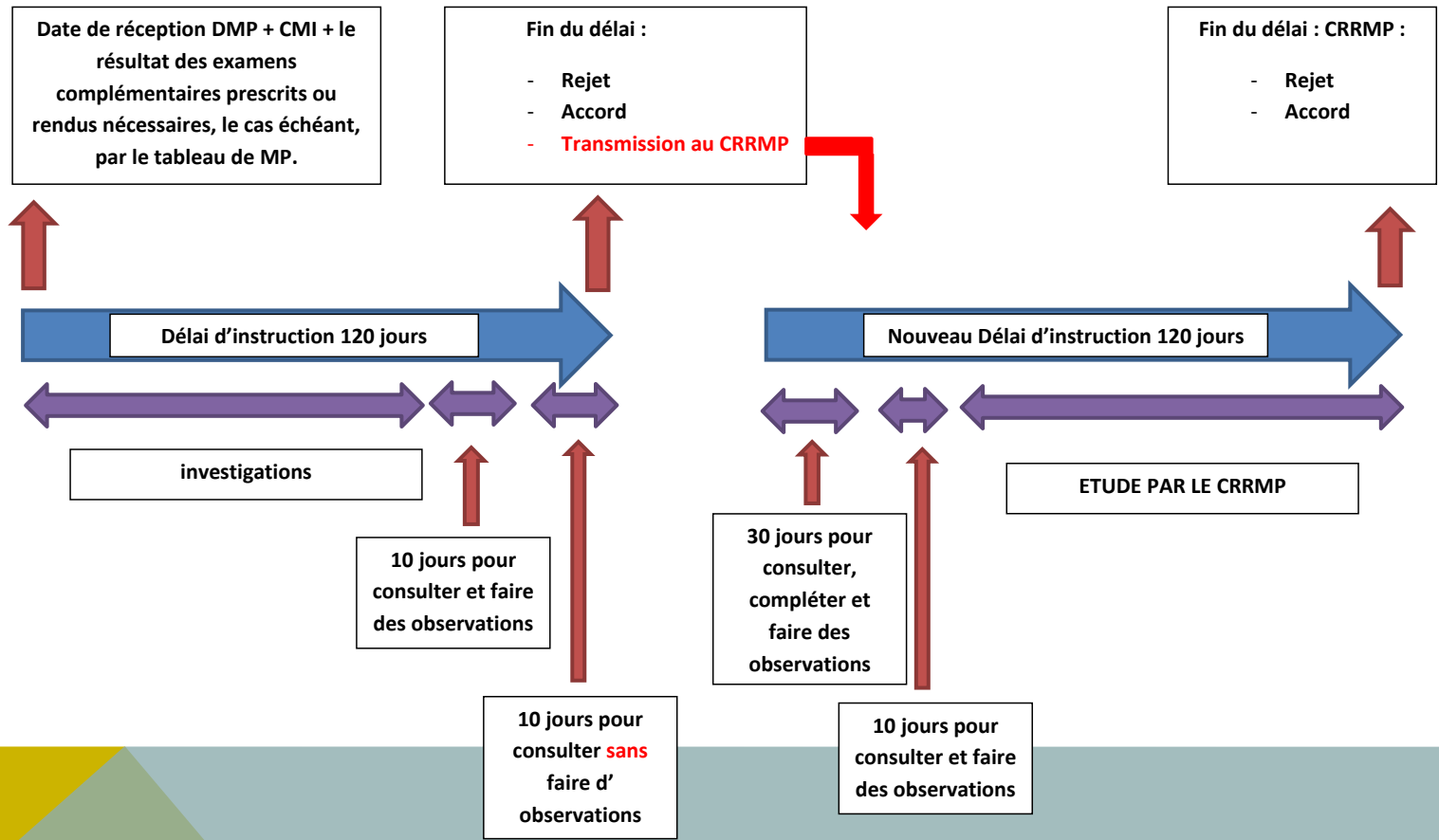
LA MALADIE PROFESSIONNELLE

- Exposition répétée à un risque
 - Liste préétablie des maladies professionnelles
 - Déclaration de maladie professionnelle : complétée par le salarié
 - Investigations systématiques
- 

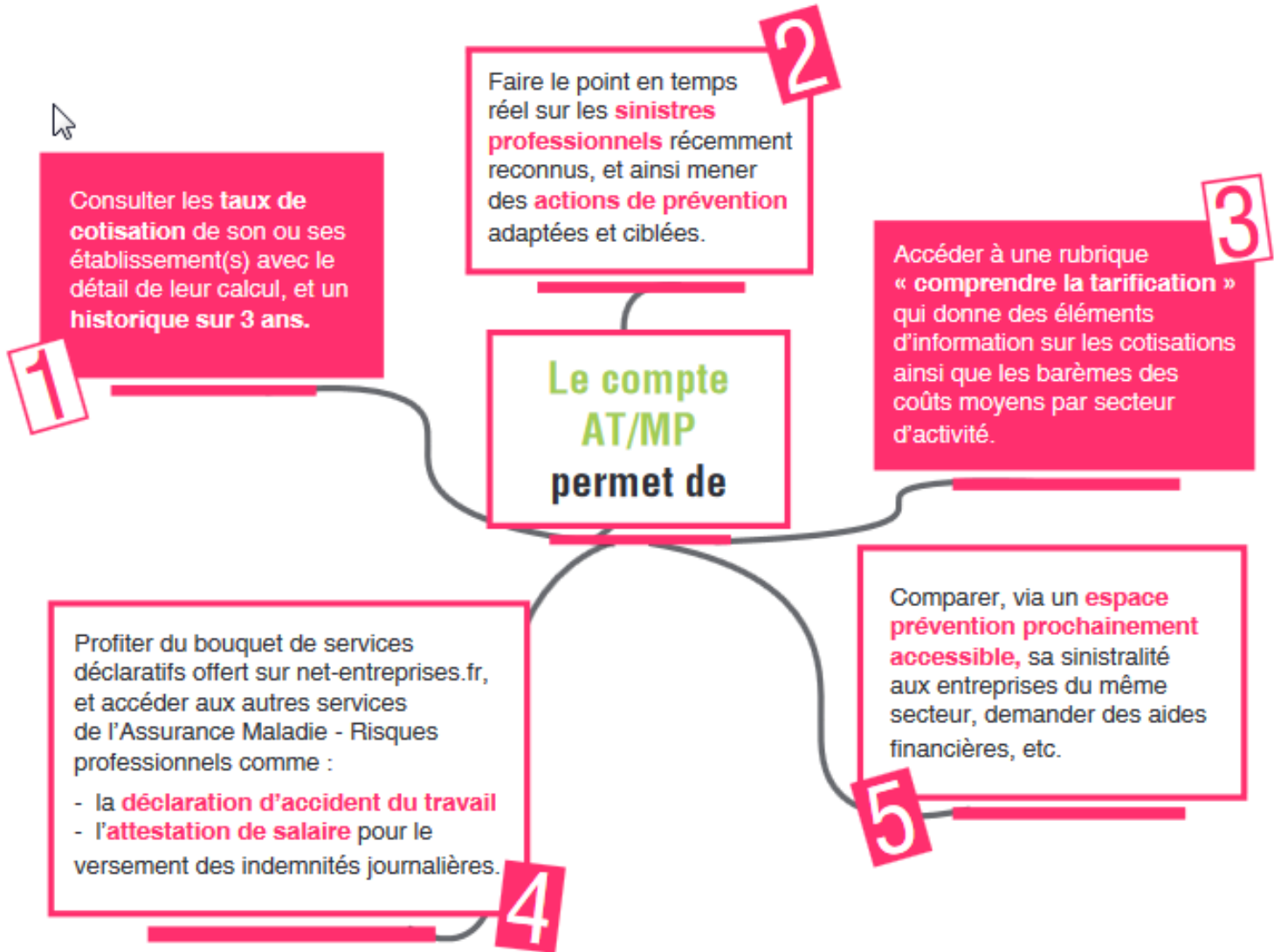
Les délais en ACCIDENT DU TRAVAIL - TRAJET



Les délais en Maladies Professionnelles



LE COMPTE AT-MP



LE COMPTE AT-MP

Pour créer votre compte, c'est simple :

- Connectez-vous sur **net-entreprises.fr**
- Allez sur votre **menu personnalisé**
- Cliquez sur « **Gestion** »
- Cliquez sur « **Gérer les déclarations** » pour ajouter le compte AT/MP
- Sélectionnez le compte AT/MP dans « **Liste des déclarations disponibles** »
- Cliquez sur la flèche pour transférer la déclaration dans la « **Liste des déclarations sélectionnées** »
- **Validez**

Vous pourrez accéder à la consultation de votre compte 15 jours maximum après votre inscription.

**Le compte
AT/MP**

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Préparer la reprise face à un risque d'inaptitude . Plusieurs options :

Le bilan de compétences

- Faire le point sur les capacités et les motivations du salarié pour définir un projet professionnel ou de formation.
- Le salarié doit être en arrêt de travail.
- Interlocuteur : assistante sociale de la CARSAT

Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise

- Apprendre un nouveau métier : Le salaire est en partie financé par la CPAM.
- Interlocuteur : assistante sociale de la CARSAT

La formation en centre de rééducation professionnelle

- Formation qualifiante pour apprendre un nouveau métier.
- Le salarié doit être en arrêt de travail.
- Interlocuteur : la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La formation professionnelle continue

- Formation diplômante pour accéder à un nouvel emploi, la validation des acquis de l'expérience (VAE)...
- Le salarié doit être en arrêt de travail.
- Interlocuteur : assistante sociale de la CARSAT

LIENS UTILES

[Le site de l'Assurance Maladie en ligne | ameli.fr | Entreprise :](https://www.ameli.fr/entreprise)
<https://www.ameli.fr/entreprise>

[Plafond de la sécurité sociale \(PMSS\) | ameli.fr | Entreprise :](https://www.ameli.fr/aude/entreprise/vos-salaries/montants-reference/plafond-securite-sociale)
<https://www.ameli.fr/aude/entreprise/vos-salaries/montants-reference/plafond-securite-sociale>

[Immatriculation de vos salariés étrangers | ameli.fr | Entreprise :](https://www.ameli.fr/entreprise/vos-salaries/embaucher-salarie/numero-securite-sociale-salarie)
<https://www.ameli.fr/entreprise/vos-salaries/embaucher-salarie/numero-securite-sociale-salarie>